

# ACCÉDER

À UN

**LOGEMENT**

**SOCIAL**

**SUR LE TERRITOIRE DE  
CHÂLONS AGGLO**

- **Puis-je bénéficier d'un logement social ?**
- **Comment faire ma demande de logement social ?**
- **Comment est traitée ma demande ?**

# TOUT SAVOIR SUR LE LOGEMENT SOCIAL

## QU'EST CE QU'UN LOGEMENT SOCIAL OU HLM ?

Un logement social ou HLM (Habitation à Loyer modéré) est un logement construit avec l'aide de l'État, qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attribution précises. Les loyers sont plafonnés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales.

## QUI PEUT PRÉTENDRE À UN LOGEMENT SOCIAL ?

### 3 conditions



**Être de nationalité française ou admis à séjourner régulièrement en France.**

Pour les ménages étrangers (hors UE), il faut donc bénéficier d'un titre de séjour en cours de validité.



**Disposer de ressources financières inférieures aux plafonds définis par la réglementation.**

Ces plafonds de ressources, réactualisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, varient en fonction de votre composition familiale.



**Le logement social attribué doit correspondre à la résidence principale du demandeur.**

(Obligation d'y vivre *a minima* 8 mois par an).

# 70%

**des français sont éligibles à un logement social, et vous ?**

Faites le test sur  
[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

## LES PUBLICS PRIORITAIRES

Certaines personnes sont prioritaires lors de l'attribution d'un logement social comme : les personnes bénéficiaires du Droit Au Logement Opposable (DALO), les personnes en situation de handicap, mal logées, défavorisées, les personnes hébergées temporairement dans un logement de transition, les personnes victimes de violences familiales, les personnes sans aucun logement ou menacées d'expulsion sans solution de relogement, ou encore celles logées dans un logement insalubre.

# L'OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE CHÂLONS AGGLO

## LES CHIFFRES CLÉ 2022

**12 091**

logements locatifs sociaux  
sur le territoire

**3**

baillleurs sociaux principaux :  
Nov'Habitat, Plurial Novilia  
et le Foyer Rémois

**80%**

des logements se situent  
dans la ville de Châlons

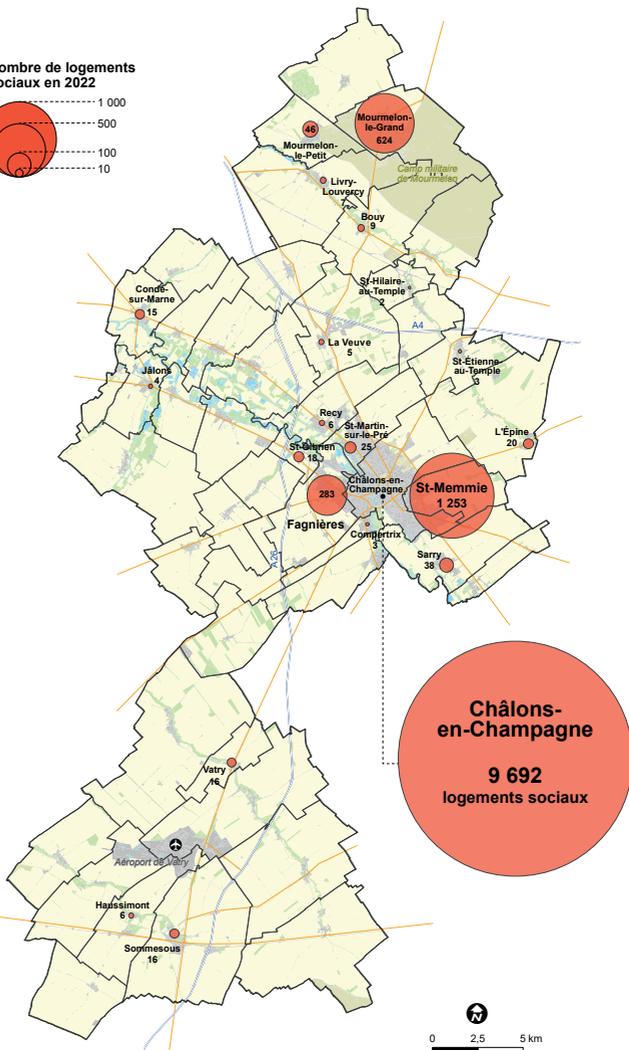
**65%**

de logements collectifs

**35%**

de logements individuels

Nombre de logements  
sociaux en 2022



## LES DÉLAIS D'ATTENTE SUR LE TERRITOIRE DE CHÂLONS AGGLO

- Le fait de remplir les conditions d'accès à un logement social n'implique pas l'attribution immédiate d'un logement.
- Les délais d'obtention peuvent varier en fonction des spécificités de la demande (logement accessible aux personnes à mobilité réduite, maison individuelle, commune souhaitée...) et des disponibilités au moment de la demande.
- En 2022, le délai moyen d'attente avant l'attribution d'un logement sur le territoire de Châlons Agglo était de 8 mois (7 mois pour une demande externe et 14 mois pour une demande de mutation interne)

# DÉPOSER UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL



**UNE SEULE DEMANDE**  
par département



**UN DOSSIER PARTAGÉ**  
à l'ensemble des bailleurs  
du territoire



**DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE EN LIGNE SUR**

[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

Renseignez le formulaire en ligne et scannez les pièces justificatives demandées selon votre situation personnelle.

OU



**DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE PAPIER AUPRÈS D'UN GUICHET**

*Retrouvez la liste p.7*

Complétez l'ensemble des rubriques du document, déposez votre demande papier auprès d'un guichet et joignez les pièces justificatives demandées selon votre situation personnelle.



**UN NUMÉRO UNIQUE**  
*à conserver précieusement*

Au plus tard, un mois après le dépôt de votre demande, vous recevrez votre attestation d'enregistrement par courrier ou par mail. Dans cette attestation, figure votre n° d'enregistrement (ou n° unique) à conserver précieusement, car il confirme la date de dépôt de votre demande et vous servira pour vos démarches.

Si votre situation évolue, vous pourrez effectuer une modification en utilisant votre n° unique.



*Vous pouvez également consulter les sites internet des bailleurs sociaux localisés sur le territoire.*

**DÉJÀ LOCATAIRE DU PARC SOCIAL ?**

Contactez votre bailleur actuel pour faire une demande de "mutation" (changement de logement).

**EMPLOYÉ.E D'UNE ENTREPRISE DE 10 SALARIÉS OU PLUS ?**

Vous disposez du dispositif d'**ACTION LOGEMENT**. Déposez une demande de logement social en précisant le n° SIRET de votre employeur puis consultez les offres de logements disponibles sur [www.al-in.fr](http://www.al-in.fr)

## COMMENT RENOUVELER MA DEMANDE ?

Une demande de logement social est active pendant 1 an. Un mois avant la date d'échéance, vous recevrez un courrier, un mail ou un sms vous invitant à renouveler votre demande sur :

[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)



## ATTENTION,

si vous ne renouvelez pas votre demande dans les 30 jours, elle sera annulée.

Vous devrez alors recommencer toute la procédure pour enregistrer votre demande de logement et obtenir à nouveau un n° d'enregistrement. L'ancienneté de votre demande débutera alors à compter de la date de dépôt de cette nouvelle demande.

# LE PARCOURS DU DEMANDEUR



**Je dépose ma demande en ligne\* ou auprès d'un guichet enregistreur (liste p.7)**

\*sur [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)



**Ma demande devient visible par l'ensemble des organismes** disposant de logements sur la ou les commune(s) souhaitée(s)



**Mon dossier est instruit. Des pièces complémentaires me sont demandées.** Des points me sont attribués en fonction de ma situation



**Mon dossier est examiné en Commission d'Attribution des Logements**



**Un logement correspondant à mes souhaits et possibilités se libère**

**2 actions possibles**



**La commission me désigne attributaire du logement**



**La commission me désigne non-attributaire du logement.** Mon dossier repart dans le circuit

**2 actions possibles**



**J'accepte le logement qui m'est proposé**



**Je refuse le logement qui m'est proposé**



**Je signe le bail**



**Mon dossier repart dans le circuit.** Je renouvelle mon dossier chaque année pour conserver mon ancienneté

# COMMENT EST TRAITÉE MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL?

Lorsqu'un logement social se libère chez un bailleur social, plusieurs dossiers sont sélectionnés selon des critères de priorité et le barème de cotation de Châlons Agglo (outil d'aide à la décision) ; pour être soumis à la Commission d'Attribution des Logements (CALEOL). Si un logement vous est attribué, vous disposez alors de 10 jours pour accepter ou refuser la proposition.

## LA CALEOL

C'est l'instance décisionnelle au sein de chaque organisme attribuant des logements sociaux.

Elle est composée :

- de membres désignés par le conseil d'administration ou de surveillance de l'organisme, dont un représentant des locataires ;
  - du maire de la commune d'implantation des logements ou son représentant ;
  - des représentants d'associations d'insertion agréées, des établissements publics intercommunaux et de l'État, à sa demande.
- Les décisions sont prises à la majorité.

## LA COTATION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Il s'agit d'attribuer une note à chaque demande de logement social enregistrée sur le territoire de Châlons Agglo. Cette note est obtenue par la pondération des critères retenus par Châlons Agglo et permet d'ordonner les demandes de logement social. Le barème de cotation est propre à Châlons Agglo : si vous faites une demande sur plusieurs territoires, votre note sera différente.



### INFORMATION

Quand le bailleur vous contacte pour vous proposer un logement.

- **SOIT, vous acceptez le logement, votre demande est alors clôturée et vous devenez locataire.**
- **SOIT, vous refusez, votre demande est toujours valable jusqu'à la date de renouvellement.**

## LES CRITÈRES DE LA COTATION APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE CHÂLONS AGGLO

Critères - Situation personnelle	Points		
DALO (Droit au Logement Opposable)	30	Habite l'EPCI	10
Violence familiale ou mariage forcé	20	Divorce ou séparation	10
Viol ou agression sexuelle au domicile ou aux abords	20	Naissance attendue et logement trop petit	10
Sortie de prostitution	20	Personne âgée en difficultés financières dans un logement trop grand	10
Victime de traite des êtres humains ou proxénétisme	20	Taux d'effort trop élevé	10
Personne en situation de handicap	15	Personne en difficultés économiques et sociales (ménages du 1 <sup>er</sup> quartile)	5
Sortie d'appartement de coordination thérapeutique	15	Jeune de moins de 30 ans	5
Labélisé PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées)	15	Ménage structurant (relevant du 4 <sup>e</sup> quartile)	5

# LES CRITÈRES DE LA COTATION APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE CHÂLONS AGGLO (SUITE)

Critères - Situation professionnelle	Points
Reprise d'activité après une période de chômage de longue durée	10
Travail dans l'EPCI (Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne)	10
Travailleurs pauvres (1 <sup>er</sup> quartile)	10
Etudiant ou apprenti	10
Ménage dont l'un des membres est agent de la fonction publique	10
CDD & Intérim	5
Logement éloigné lieu de travail	5
Changement de lieu de travail	5

Critères - Situation vis-à-vis du logement actuel	Points
Ménages à reloger dans le cadre d'une opération publique (hors ANRU)	25
Personne dépourvue de logement et hébergée	15
Personne menacée d'expulsion sans solution de relogement	15
Logement inadapté au handicap ou perte autonomie	15
Personne hébergée en établissement ou logement de transition	15
Habitat indigne	15
Logement non-décent avec au moins un mineur à charge	15
Sur occupation avec au moins un mineur à charge	10
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	10
Personnes hébergées par des tiers	5
Sur occupation (surface)	5
Sur occupation (nombre de pièces)	5
Ancienneté de la demande (en cumulé)	≈1 point/an

Critères - Autre	Points
Pénalités refus injustifiés*	-5 points/refus
*Points négatifs appliqués par l'organisme HLM et /ou le réservataire, après consultation de l'ensemble des membres de la CALEOL.	(applicables à partir du 2 <sup>e</sup> refus)

## ANNUAIRE DES GUICHETS ENREGISTREURS ET POINTS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE DE CHÂLONS AGGLO

### GUICHETS ENREGISTREURS des bailleurs\*

Organismes	Type	Coordonnées	Horaires
NOV'HABITAT	Siège social	55 bd Hippolyte Faure 51000 Châlons-en-Champagne 03 26 68 68 68 / www.novhabitat.fr	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h30
	Agence Châlons centre-ville	4 rue Lochet 51000 Châlons-en-Champagne 03 26 26 82 60 / www.novhabitat.fr	Du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-18h30 Samedi : 9h-12h
PLURIAL NOVILIA	Agence	11 rue Saint-Dominique 51000 Châlons-en-Champagne 03 26 04 98 11 / www.plurial-novilia.fr	Du lundi au vendredi : 8h15-11h45 et 13h15-17h Samedi : 9h-12h

\*aussi lieux d'accueil

# ANNUAIRE DES GUICHETS ENREGISTREURS ET POINTS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE DE CHÂLONS AGGLO (SUITE)

## LIEUX D'ACCUEIL des bailleurs\*\*

Organismes	Type	Coordonnées	Horaires
NOV'HABITAT	Agence Châlons Nord	46 rue Emile Schmit 51000 Châlons-en-Champagne 03 26 66 28 58 / <a href="http://www.novhabitat.fr">www.novhabitat.fr</a>	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
NOV'HABITAT	Agence Châlons Gare	20 rue Henri Dunant 51000 Châlons-en-Champagne 03 26 68 80 80 / <a href="http://www.novhabitat.fr">www.novhabitat.fr</a>	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
NOV'HABITAT	Agence Châlons Sud	15 Avenue du 29 Août 1944 51000 Châlons-en-Champagne 03 26 68 67 56 / <a href="http://www.novhabitat.fr">www.novhabitat.fr</a>	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
NOV'HABITAT	Agence Mourmelon	7 rue de l'Eglise 51400 Mourmelon-le-Grand 03 26 66 13 13 / <a href="http://www.novhabitat.fr">www.novhabitat.fr</a>	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h

\*\*pas d'enregistrement de la demande

## POINTS D'INFORMATIONS LABELLISÉS en mairie

Communes	Coordonnées	Horaires
Hôtel de Ville CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	Place du Maréchal Foch 51000 Châlons-en-Champagne 03 26 69 38 00 / <a href="http://www.chalonsenchampagne.fr">www.chalonsenchampagne.fr</a>	Du lundi au vendredi : 9h-17h
Mairie FAGNIERES	4 rue du Général Dautelle 51510 Fagnières 03 26 68 15 31 / <a href="http://www.fagnieres.fr">www.fagnieres.fr</a>	Lundi : 13h30 - 17h Du mardi au vendredi : 8h45-12h et 13h30-17h
Mairie MOURMELON-LE-GRAND	4 rue Joffre 51400 Mourmelon-le-Grand 03 26 66 10 44	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h30
Mairie MOURMELON-LE-PETIT	19 rue du 11 novembre 1918 51400 Mourmelon-le-Petit 03 26 66 04 18	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h
Mairie SAINT-MEMMIE	2 avenue Le Corbusier 51470 Saint-Memmie 03 26 68 10 80 / <a href="http://www.mairie-saint-memmie.fr">www.mairie-saint-memmie.fr</a>	Du lundi au vendredi : 8h30-12h 13h30-17h

